



ARRETE n° 17.266

**EXAMEN PROFESSIONNEL d'accès au grade
d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Liste des membres du jury

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007,

Vu l'arrêté n°17.209 du 7 juillet 2017 du Président du Centre de Gestion portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°17.265 du 13 novembre 2017 du Président du Centre de Gestion fixant la liste des concepteurs et des testeurs de sujets de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Finistère, adopté le 30 novembre 2011 par le Conseil d'Administration,

ARRETE :

Article 1 : LISTE DES MEMBRES DU JURY

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est la suivante :

ELUS :

- Monsieur Christian CALVEZ, Vice-Président du CDG29, Maire de Plouvien, Président du jury, ou, en cas d'indisponibilité, Monsieur Christian JOLIVET, Maire de Guiler sur Goyen,
- Madame Alexandra GUILLORE, Vice-Présidente de la Communauté de communes de Landerneau Daoulas et conseillère municipale de Landerneau,
- Monsieur Christian JOLIVET, Maire de Guiler sur Goyen,
- Madame Michelle HELWIG, Maire de Melgven.

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Madame Catherine GUENNEUGUES, technicien principal de 1^{ère} classe à la Direction des Bâtiments au Conseil départemental du Finistère,
- Monsieur Gildas LE GOFF, représentant CAP, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la mairie de Pont-de-Buis-Lès-Quimerch ou en cas d'indisponibilité, Monsieur Eric MORVAN, adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la mairie de Pont-de-Buis-Lès-Quimerch,
- Monsieur Stéphane DIVANAC'H, directeur des services techniques de la ville de Fouesnant-Les-Gléan,
- Madame Florence CALVEZ, responsable de centre d'exploitation au Conseil départemental du Finistère

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

- Monsieur Daniel GUIGOURES, responsable du service affaires scolaires et restauration collective à la ville de Châteaulin,
- Madame Cécile DRUET, directrice des services techniques à la mairie de Trégunc,
- Madame Séverine KERLOGOT, responsable prévention des risques professionnels à Quimper Bretagne Occidentale,
- Monsieur Jacques GONIDEC, technicien principal de 1^{ère} classe à la retraite.

Article 2 : EXECUTION

Le Directeur du Centre de Gestion du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du Finistère
- au comptable de la collectivité

Fait à Quimper, le 24 novembre 2017

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère.

Le Président,



Yohann NEDELEC

Yohann Nédelec